

Arrêté N°2024 - 403

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux sur chambre télécom, au boulevard du Général De Gaulle (RD 119)

Le mercredi 17 avril 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la modification de la signalisation routière ;

Considérant la demande en date du 02 avril 2024, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Josias DOR, dans le cadre de réparation de chambre télécom à proximité de l'hôtel de ville, au boulevard du Général De Gaulle (RD 119), le mercredi 17 avril 2024 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, le mercredi 17 avril 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée sur la départementale 119, au boulevard du Général De Gaulle, **le mercredi 17 avril 2024, de 08h30 à 14h30.**
Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

- Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.
- Les places de stationnement mobilisées permettront de dévier la circulation afin d'en favoriser une fluidité sur le boulevard du Général De Gaulle.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

Elle devra transmettre une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité avant le démarrage des travaux.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de la ville du Gosier dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté.

Article 8 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Josias DOR, le responsable de l'entreprise ADL Technology, à Harry NETRY, le responsable technique.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 08 AVR. 2024

Le Maire,

Liliane MONTOUT

